

Coduite avec suspenssion de permis residiviste pour alcool

Par marine33, le 15/10/2013 à 09:08

bj mon ami a eu deux suspenssion de permis de conduite avec alcool sans accident a une autre personne. la carte grise est en premier a mon non et lui en second adssurance a mon non . rien a faire il part encor avec la voiture a mon insu . si il se fait choper et a accident moi je risque quoi dans cette affaire .si nous nous separons je risque quelque chose ca me fais peur je ne veux pas avoir de probleme.

Par Visiteur, le 15/10/2013 à 14:49

je ne pense pas que vous risquiez quoique ce soit... c'est lui et pas vous ! il est majeur et donc responsable de ses actes aux yeux de la loi... vous dites "mon ami..." donc union libre ? pas de PACS, concubinage, mariage,...??

Par marine33, le 16/10/2013 à 07:09

bj merci d avoir repondu mais vous faites fausse route jai appeller une assurance hier pour avoir renseignements et la grosse surprise je suis considere comme complice je risque autant que lui y a t il une personne qui a vecu cette situation car vous savez les assurances;;;;; merci l amende et tout le reste idem comme lui c est delirant peine aussi importante

Par Visiteur, le 16/10/2013 à 16:46

la prochaine fois allez au commissariat déclarer votre voiture volée par lui !? mais je reste très dubitatif par la réponse de votre assureur... allez en voir un autre ? même si vuos n'avez pas de contrat chez eux...

Par JuLx64, le 16/10/2013 à 18:44

S'il est inscrit sur la carte grise, il est aussi propriétaire de la voiture, il ne peut donc pas y

avoir vol.

Par Visiteur, le 16/10/2013 à 19:21

le problème de la CG est que ce n'est pas un titre de propriété! Malgré ce qui est écrit dessus!! mais la reflexion de Julx64 est frappée au coin du bon sens!! j'avoue que...

Par marine33, le 16/10/2013 à 20:49

merci a vous marine je vais demander a une autre assurance par contre a titre de renseignements a plus

Par le passant, le 17/10/2013 à 20:54

bonsoir.

dans la mesure ou votre ami prend les clés à votre insu,vous ne tombez pas sous le coup des 121-6 et 121-7 du code pénal:

[citation] Article 121-6 En savoir plus sur cet article...

Sera puni comme auteur le complice de l'infraction, au sens de l'article 121-7.

Article 121-7 En savoir plus sur cet article...

Est complice d'un crime ou d'un délit la personne qui **sciemment, par aide ou assistance,** en a facilité la préparation ou la consommation.

Est également complice la personne qui par don, promesse, menace, ordre, abus d'autorité ou de pouvoir aura provoqué à une infraction ou donné des instructions pour la commettre. [/citation]